



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-préfecture  
de Saint-Jean-de-Maurienne

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête parcellaire en vue de la création de servitudes relevant de l'article L.342-20 du code du tourisme syndicat intercommunal des Grandes Bottières projet de remplacement du télésiège de la Cote du Bois et du télésiège Coq de Bruyère par un télémixte**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code du tourisme et notamment les articles L.342-18 à L.342-26-1 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L. 131-1 et R.131-1 à R.131-10 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié, prescrivant les mesures nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

VU la délibération du 16 juillet 2021 du comité syndical du syndicat intercommunal des Grandes Bottières sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de la création de servitudes du domaine skiable dans le cadre du projet de remplacement du télésiège de la Cote du Bois et du télésiège Coq de Bruyère par un télémixte sur le domaine de la Toussuire, commune de Fontcouverte la Toussuire ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2021 fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral SPPP-PCIT n° 25-2021 du 28 juin 2021 portant délégation de signature à M. Kevin POVEDA, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne ;

VU le dossier constitué conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'avis de la chambre d'agriculture sur ce projet ;

VU la décision de la commission départementale du 30 novembre 2021 établissant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de la Savoie au titre de l'année 2022 ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités du déroulement de l'enquête parcellaire

## **Arrête**

### Article 1er : Objet de l'enquête

Dans le cadre du projet de remplacement du télésiège de la Cote du Bois et du télésiège Coq de Bruyère par un télémixte, il sera procédé, dans les formes prescrites par les articles R.131-1 à R.131-10 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à une enquête parcellaire en vue de délimiter sur le domaine de la Toussuire, commune de Fontcouverte la Toussuire, les immeubles touchés par la création de servitudes relevant de l'article L.342-20 du code du tourisme.

### Article 2 : Date et durée de l'enquête

Cette enquête se déroulera en mairie de Fontcouverte la Toussuire, pendant 16 jours, du lundi 21 mars au mardi 5 avril 2022 inclus, sauf jours fériés.

L'accueil du public et de toute personne intéressée se fera en mairie de Fontcouverte la Toussuire, à l'exception des jours fériés :

- lundi de 8 h 30 à 12 h
  - mardi de 8 h 30 à 12 h
  - mercredi de 8 h 30 à 12 h
  - jeudi de 8 h 30 à 12 h
  - vendredi de 8 h 30 à 12 h
- et mardi 5 avril 2022 de 14 h 30 à 16 h 30

### Article 3 : Commissaire enquêteur

M. Robert PAGET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siégera en mairie de Fontcouverte la Toussuire et se tiendra à la disposition du public ou de toute personne intéressée afin de recueillir leurs observations éventuelles :

- le mercredi 23 mars 2022 de 9 h à 11 h 30
- le mardi 5 avril 2022 de 14 h 30 à 16 h 30

### Article 4 : Publicité

Un avis relatif à l'organisation de l'enquête sera :

- publié, avant le début de l'enquête et durant toute sa durée, par voie d'affiches, sur la commune de Fontcouverte la Toussuire et éventuellement par tout autre procédé en usage, en mairie et sur le territoire de la commune.

Le maire de la commune de Fontcouverte la Toussuire devra justifier de l'accomplissement de ces formalités par un certificat qui sera joint au dossier.

- publié, par les soins du sous-préfet, en caractères apparents dans un journal régional ou local diffusé dans le département et habilité à recevoir et publier les annonces judiciaires et légales (la Maurienne), huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

#### Article 5 : Mesures sanitaires

Dans le cadre de la crise sanitaire et selon les modalités prévues par les textes en vigueur au moment de l'ouverture de l'enquête, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale telles que précisées dans un document affiché en mairie, à côté de l'avis du public, devront être respectées.

#### Article 6 : Consultation du dossier d'enquête

Le plan et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire, seront déposés en mairie de Fontcouverte la Toussuire pendant la durée fixée à l'article 2 du présent arrêté et aux jours et heures d'ouverture indiqués, et tenus à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance.

Le dossier pourra en outre être consulté sur le site de la mairie de Fontcouverte la Toussuire à l'adresse suivante :

[www.fontcouverte-latoussuire.com](http://www.fontcouverte-latoussuire.com)

Un accès gratuit au dossier sera garanti durant la durée de l'enquête par un poste informatique disponible en mairie de Fontcouverte la Toussuire.

#### Article 7 : Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures précités. Ces observations seront également reçues par le commissaire enquêteur, par écrit ou oralement, durant ses permanences fixées à l'article 3 du présent arrêté.

Elles pourront aussi être adressées au maire qui les joindra au registre, ou au commissaire enquêteur :

- par voie postale, à l'adresse suivante :  
mairie

à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur  
10 rue de la Salette  
73300 FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE

- par courrier électronique à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :  
[mairie@fontcouverte-latoussuire.com](mailto:mairie@fontcouverte-latoussuire.com)

#### Article 8 : Notification

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie de Fontcouverte la Toussuire sera faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie par l'expropriant conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire concerné qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

En application de l'article R.131-7 du code de l'expropriation, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir toutes les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Dans le délai d'un mois qui suit la notification par l'expropriant de l'avis d'ouverture de l'enquête aux propriétaires et usufruitiers intéressés, ceux-ci sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans un délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

Article 9 : Clôture de l'enquête et rapport du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de Fontcouverte la Toussuire, puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Celui-ci donnera son avis sur l'emprise foncière et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer. Il adressera l'ensemble du dossier, accompagné du registre, du procès-verbal et de son avis, au sous-préfet, dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Article 10 : Mise à disposition du rapport du commissaire enquêteur

Une copie de l'avis et du procès-verbal du commissaire enquêteur sera mise à la disposition du public en mairie de Fontcouverte la Toussuire, ainsi qu'auprès de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. La communication de ces pièces pourra être faite à toute personne qui en fera la demande pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

### Décisions

Article 11 :

Au terme de l'enquête, le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral portant création de servitudes relevant de l'article L.342-20 du code du tourisme.

Article 12 :

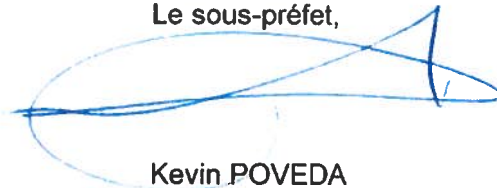
Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne, le président du syndicat intercommunal des Grandes Bottières, le maire de la commune de Fontcouverte la Toussuire, le commissaire enquêteur, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au président du tribunal administratif de Grenoble, à titre d'information.

Saint-Jean-de-Maurienne,

Le **- 3 FEV. 2022**

Pour le préfet et par délégation

Le sous-préfet,



Kevin POVEDA